

# Pêche sportive au Québec

## Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026)

- Pour connaître les règles générales propres à une zone de pêche, consultez la page des zones de pêche.
- Pour connaître les modifications qui surviennent en cours de saison, nous vous invitons à consulter nos communiqués.
- IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

## Périodes, limites et exceptions de la zone

### Zone 20

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Saumon atlantique	Pêche interdite			
16 avril 2025 au 7 septembre 2025	Éperlan arc-en-ciel	120			
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout			
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite			
15 juin 2025 au 7 septembre 2025	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

## Plans d'eau – Exceptions réglementaires

### Lac Saint-Georges (49°49'18" N., 64°20'18" O.)

1er avril 2025 au 7 septembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Saumon atlantique	Pêche interdite			

15 juin 2025 au 7 septembre 2025	Bar rayé	3		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Parc National d'Anticosti

16 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2025 au 7 septembre 2025	Bar rayé	3		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

### Rivière à la Loutre - entre la limite de la fosse no 2 située en amont et sa source, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon.

15 juin 2025 au 15 septembre 2025	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

### Rivière à la Loutre - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et la limite de la fosse no 2 située en amont, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon.

15 mai 2025 au 15 septembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
----------------------------------	----------------	-------------------	--	-----------------------------	--

15 juin 2025 au 15 septembre 2025	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière à la Patate - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière à l'Huile - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière aux Cailloux - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière aux Plats - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière aux Saumons - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

15 juin 2025 au 15 septembre 2025	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Bec-Scie - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et le lac Faure, à l'exception du lac Elsie (Sans-Bout) (49°45'33" N., 64°00'50" O.), ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Bell - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Chicotte - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Dauphiné - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
-------------------------------	-------------------	-----------------	--	--	--

15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière de la Chaloupe - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

15 juin 2025 au 15 septembre 2025	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière du Pavillon - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière du Renard - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2025 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

**Rivière Ferrée - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

15 juin 2025 au 15 septembre 2025	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Galiote - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
-------------------------------	-------------------	-----------------	--	--	--

15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Jupiter - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et sa source ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

15 mai 2025 au 30 septembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2025 au 15 septembre 2025	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2025 au 30 septembre 2025	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Maccan - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière McDonald - entre le côté en aval du pont (49°45'27" N., 63°03'46" O.) de la route Trans-Anticostienne et sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2025 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

**Rivière McDonald - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et le côté en aval du pont (49°45'27" N., 63°03'46" O.) de la route Trans-Anticostienne, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Petite rivière de la Chaloupe - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
-------------------------------	-------------------	-----------------	--	--	--

15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Petite rivière de la Loutre - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2025 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

**Rivière Sainte-Marie - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, à l'exception du lac Grand lac Sainte-Marie (49°44'54" N., 63°52'59" O.), ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Vauréal - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et la chute Vauréal ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2025 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

**Ruisseau Box - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Ruisseau Martin - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	